

**Formation possible
en APPRENTISSAGE**

Démarrage en
Octobre 2019
Métropole Lilloise

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTION :

CEMEA Nord-Pas de Calais
03.20.12.80.00
accueil@cemeanpdc.org
Châinez BENDIF
cbendif@cemeanpdc.org
Secrétaire de formations
professionnelles à l'Animation

DATES et DURÉE

du 10 octobre 2019
au 16 octobre 2020

1200 h en alternance organisées
à raison de 7 h par jour sur 13 mois.
Formation en centre : 600 h
Stage en situation professionnelle :
600 h Pour les animateurs déjà en
poste, ces 600 h sont comprises dans
le cadre habituel de leur temps de
travail.

RÉUNIONS D'INFORMATION COLLECTIVES :

> 11/09/2019 à 14h à Lille
> 18/09/2019 à 10h à Lille

DATE LIMITE DE DÉPÔT DU DOSSIER D'INSCRIPTION :

> 01/10/2019

TESTS DE SÉLECTION

Écrit + Oral : 02/10/2019

Résultats transmis : après 1 à 2
semaines

PRIX : 15 € de frais de dossier (rem-
boursés si prise en charge Conseil
Régional)

60 € de frais d'inscription exigible
à l'entrée en formation pour les sala-
riés uniquement

6300 € soit 10,5 €/h pour les salariés

4680 € pour les prises en charges
individuelles

Le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport

C'est un diplôme d'État homologué au niveau IV (niveau BAC), délivré par le directeur régional de la jeunesse et des sports (ou co-délivré dans le cas d'une spécialité interministérielle). Il est enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Les Ceméa Nord-Pas de Calais sont habilités par la DRJSCS

A qui s'adresse la formation ?

Cette formation vise à former des professionnels de l'animation techniciens de l'éducation populaire, capables de développer sur des territoires, des actions et des projets d'animation. Ces professionnels agissent en autonomie, au sein de collectivités territoriales, d'associations, d'institutions privées ou publiques. Ils interviennent directement auprès des publics (de l'enfance aux personnes âgées) à partir d'une technique dans les domaines socio-culturel et/ou socio-éducatif ou d'un ensemble de techniques avec des objectifs de socialisation et de développement personnel. L'obtention du diplôme ouvre la possibilité de diriger des Accueils Collectifs de Mineurs.

Organisation de la formation

Le BPJEPS est délivré au titre de l'une des spécialités : « Animateur » ou « éducateur sportif » et d'une mention disciplinaire, pluridisciplinaire ou liée à un champ particulier. Chaque spécialité du BPJEPS se compose de 4 UC. Ce diplôme est préparé en alternance soit par la formation initiale, l'apprentissage ou la formation continue.

En formation initiale, la durée minimale en centre de formation est de 600 heures.

Un positionnement initial de chaque stagiaire est effectué en début de parcours, il permet la mise en place d'une individualisation du parcours de formation.

Aux CEMEA, l'expérience personnelle est valorisée, l'expérimentation et l'activité sont privilégiées dans le processus d'acquisition des savoirs. Le groupe en formation constitue un moyen essentiel de connaissance et participe à l'enrichissement personnel.

La formation est menée en contact étroit avec la réalité. Un tutorat est mis en place pour aider à gérer l'alternance et permettre un trait d'union entre la formation et l'action sur le terrain professionnel.

Au cours de l'alternance, le stagiaire effectue un projet d'animation à conduire sur son terrain professionnel.

Une expérience de direction ou de direction-adjointe de séjour de vacances ou d'accueil de loisirs sera également effectuée.

Plusieurs qualifications complémentaires peuvent être associées à un BPJEPS et ainsi élargir les prérogatives des diplômés. Ainsi, les unités capitalisables complémentaires (UCC) et les certificats de spécialisation (CS), qui sont des regroupements de plusieurs UCC, attestent de compétences professionnelles complémentaires à celles certifiées par un BPJEPS.

Le diplôme du BPJEPS se délivre après l'obtention des 4 unités capitalisables réparties :

- 2 unités capitalisables communes à toutes les mentions
- 2 unités capitalisables spécifiques à la mention « Loisirs Tous Publics ».

La formation

Lieu de la formation : En métropole lilloise, Villeneuve d'Ascq avec les Ceméa du Nord-Pas de Calais

Durée de la formation : 600 heures en centre et 600 heures en alternance

Durée hebdomadaire en centre : en moyenne 2 jours de formation par semaine, trois stages de 5 jours et un séjour de mobilité européenne de 14 jours.

Dates extrêmes prévisionnelles de la formation (modification possible avant le démarrage de la formation) : du 10 octobre 2019 au 16 octobre 2020

Dans le programme de cette formation, est prévue une mobilité européenne d'environ 14 jours. L'inscription à cette formation implique d'y participer.

Le BPJEPS est constitué de 4 unités capitalisables.

Phase 1 : 2 unités capitalisables transversales (communes à toutes les spécialités) :

UC 1 : Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure

UC 2 : Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure

Phase 2 : 2 unités capitalisables propres à la mention

UC 3 : Conduire une action d'animation dans le champ du « loisirs tous publics » et de direction d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM)

UC 4 : Mobiliser les démarches d'éducation populaire pour mettre en œuvre des activités d'animation dans le champ des loisirs tous publics.

Chaque unité est sanctionnée par une certification. Les 4 unités certifiées donnent lieu à l'attribution du diplôme délivré par le Directeur Régional Jeunesse et Sports sur proposition du Jury Régional.

La validité d'une Unité Capitalisable est de cinq ans.

Le métier d'animateur de Loisirs Tous Publics

L'animateur « loisirs tous publics » accompagne les publics en s'appuyant sur la découverte d'activités diversifiées. Il organise ses activités dans le cadre de la structure qui l'emploie et des attentes de son public, depuis la programmation jusqu'à l'évaluation finale de son action.

Les activités s'exercent dans le cadre d'associations de jeunesse et d'éducation populaire, de collectivités locales, de regroupements intercommunaux, du secteur médico-social ou parfois d'entreprises relevant du secteur concurrentiel marchand. L'offre d'animation concerne tous les publics. Elle peut s'adresser à une population de proximité (quartier, ville, regroupements intercommunaux...) ou à un public plus spécifique (hôpitaux, villages de vacances, centres de vacances avec ou sans hébergement...).

L'intervention de l'animateur « tous publics » s'inscrit dans une logique globale d'éducation populaire, dont il est un acteur.

Ainsi, il privilégie l'écoute des différents publics, la mise en action des personnes et répond à des besoins identifiés ; il contribue à développer la citoyenneté et à renforcer le « lien social » ; il vise à développer l'engagement associatif ; il vise à renforcer la capacité à vivre ensemble par le développement de la curiosité, de la confrontation à la diversité et la reconnaissance des différences.



Il conçoit et conduit de manière autonome des projets et des prestations d'animation dans le champ socio-éducatif et socioculturel.

Son intervention se situe dans le cadre du projet institutionnel de la structure qui l'emploie et dont il est porteur. Dans ce cadre, il est en permanence attentif d'une part à la qualité de vie collective et d'autre part à l'épanouissement de chaque participant.

L'animateur facilite la découverte d'activités dans les domaines suivants : les activités scientifiques et techniques, les activités culturelles et d'expression ainsi que les activités physiques.

L'approche des activités est centrée sur la socialisation, l'émergence de projets et l'estime de soi, sans recherche de perfectionnement technique et de développement de la performance personnelle. Les activités dont il a la responsabilité sont réalisées en cohérence avec le projet global de la structure employeuse et adaptées aux publics auprès desquels il travaille. La programmation des séquences d'activité peut faire partie de ses fonctions.

Le métier est caractérisé par la relation à un public.

L'animateur est amené à accueillir et informer le public au sein de la structure, à comprendre ses demandes, à l'aider à monter un projet d'activité et à le mettre en œuvre. Ce métier comporte une dimension collective, quel que soit le type d'activité. L'animateur est amené à conduire un groupe dans la pratique d'activités d'animation, de médiation, de découverte de l'activité et de développement de la personne.

Possédant les compétences lui permettant d'intervenir auprès de tous types de publics en situation de loisirs, cet animateur peut être amené à intervenir en direction d'un public particulier. Il intervient néanmoins prioritairement auprès d'enfants et de jeunes et à ce titre peut être amené à diriger ou à assurer la coordination pédagogique d'un ACM (**Accueil Collectif de Mineurs**).

Il agit au sein d'une équipe de professionnels et/ou de bénévoles dont il peut être amené à assurer occasionnellement la coordination.

Le secteur associatif et la fonction publique territoriale sont les principaux employeurs des animateurs de loisirs tous publics.



**Jean François
PUCHOIS**

**Ancien stagiaire
Référént jeunesse**

Comment cette formation vous a-t-elle préparée au métier d'animateur ?

Au cours de la formation grâce à la diversité des intervenants agissant dans différents domaines, j'ai pu approfondir et acquérir des approches pédagogiques de l'animation. Cela m'a permis de comprendre et de donner du sens à mon action d'animateur sur le terrain.

Quels ont été les moments forts de la formation ?

Pour moi, les moments forts de la formation sont : le fait d'avoir vécu une mobilité européenne permettant de voir comment des professionnels de la jeunesse travaillent. Cette expérience a été riche de rencontres. Les différents stages d'apports techniques (culturel, sportif) m'ont aussi permis de développer de nouvelles compétences.

Que pensez-vous de l'accompagnement en cours de formation ?

L'accompagnement en structure par mon tuteur m'a permis de retranscrire les apports théoriques de la formation en centre dans ma pratique professionnelle. L'accompagnement du responsable de formation permet une bonne compréhension des différentes notions amenées.

Condition d'accès

1. Être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante : PSC1 ou AFPS ou l'un des diplômes suivants en cours de validité : PSE 1, PSE 2, AFGSU niv. 1 ou 2, STT.
2. Posséder une expérience d'animateur(trice) professionnel(le) ou non professionnel(le) auprès d'un groupe d'une durée minimale de 200 heures et la justifier au moyen d'une attestation délivrée par la ou les structures d'accueil ou justifier d'un des diplômes figurant dans la liste qui suit.
3. Retirer et renseigner le dossier d'inscription aux CEMEA et nous le renvoyer. Ce dossier comprend : le dossier d'inscription à la formation CEMEA et le dossier de candidature pour la VEP*

Le dossier d'inscription est téléchargeable sur notre site web : www.cemea-npdc.org/agenda-formation-bafa-bafd/formations-animation-professionnelle/

Coût et financement

60 € de frais d'inscription exigible à l'entrée en formation
6300 € soit **10,5 €/h** pour les salariés
4680 € pour les prises en charges individuelles

Le BPJEPS peut être entrepris dans le cadre du plan de formation de l'employeur, d'une période de professionnalisation, du Compte Personnel de Formation (CPF). Pour les salariés, renseignez-vous auprès des OPCO.

D'autres contrats existent mais chaque contrat est destiné à un public déterminé par des objectifs précis : le Contrat d'Apprentissage, le Contrat de Professionnalisation, les Contrats aidés, le Parcours d'Accès aux Carrières Territoriales, Hospitalières et de l'État (PACTE).

L'entrée en formation est conditionnée par la validation des dossiers de candidature (VEP) par la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports puis par la réussite aux tests de sélection composés d'un écrit puis d'un oral organisés par le centre de formation.

- Liste des diplômes dispensant de la justification des 200 h d'expérience : CQP Animateur Péri-scolaire, BAPAAT, BAFA, BAFD, BAC Pro SPVL, BAC Pro Agricole toutes options, Brevet professionnel délivré par le ministère de l'agriculture, BPJEPS.

**Formation possible
en APPRENTISSAGE**

Les demandeurs d'emploi doivent faire valider leur projet de formation par leur conseiller pôle emploi. Les personnes indemnisées au titre de l'ARE peuvent continuer de percevoir cette allocation. Les demandeurs d'emploi dont les droits à l'ARE sont épuisés peuvent bénéficier de l'ASS sous conditions.

Le Conseil Régional pourrait intervenir dans le financement des demandeurs d'emploi sous certaines conditions. Le nombre de places est limité.

Delphine Dugave

Tutrice depuis plusieurs années
Coordinatrice enfance jeunesse
pour une collectivité territoriale

Qu'avez-vous pensé de la formation dispensée par les CEMÉA ?

Avant tout, les CEMÉA mettent la pratique au service de la théorie. Il est pour moi nécessaire lors d'une formation BPJEPS de transmettre au stagiaire non seulement les contenus administratifs (recherche de financements, législation, gestion d'un budget) mais aussi les pratiques de terrain (activités, relations avec les jeunes, communication, gestions des conflits...). C'est sur ces principes que les CEMÉA articulent l'ensemble de leurs formations.



Avez-vous ressenti une évolution du stagiaire tout au long de la formation ?

Oui, leur comportement, leur travail, leur analyse de l'environnement, leur prise de responsabilité sont en permanente évolution. Tout au long de la formation, le stagiaire passe par différentes phases de doute et de remise en question nécessaires à l'évolution et à la construction du professionnel qu'il deviendra.

Quelle a été la plus-value professionnelle dans l'exercice de votre rôle de tuteur ?

Etre en capacité de répondre aux attentes du stagiaire, être disponible, transmettre mon expérience, participer à son évaluation sont autant d'éléments qui m'ont permis de m'enrichir professionnellement.

Les C.E.M.E.A.

Les C.E.M.E.A. (Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active) sont une association laïque reconnue d'utilité publique et agréée par l'état.

Les C.E.M.E.A., depuis 1937, développent les idées de l'éducation nouvelle dans la formation des personnels des différents champs de l'action éducative et sociale. Leur volonté consiste à faire partager ces idées et ces pratiques avec l'école, la maison de quartier, l'hôpital psychiatrique, les institutions spécialisées.

Les C.E.M.E.A. s'intéressent à l'individu dans sa globalité ainsi qu'à l'ensemble de la vie sociale et culturelle de la cité dans laquelle il agit.

Pour les CEMEA, exercer les métiers de l'animation, c'est :

Participer à la transformation des personnes, des groupes et des organisations.
Favoriser le développement des liens sociaux.
Agir pour l'autonomie des personnes et des groupes.
Soutenir la transformation des dynamiques de territoire.
Contribuer au développement du bénévolat et de la vie associative.
Aider les personnes et les groupes à interroger leurs références, leurs habitudes, leurs représentations.
Agir pour le développement des pratiques culturelles de tous.
Sensibiliser les personnes au « vivre ensemble » et à l'interculturel.

Notre conception de la formation :

La formation est un besoin et un droit tout au long de la vie professionnelle.
La formation est un espace de rencontre de publics différents et de confrontation d'idées et de pratiques.
L'entrée en formation est indépendante de la possession de diplômes scolaires ou universitaires.
La formation prend en compte les parcours des personnes ; c'est un facteur de promotion sociale.
La laïcité est une de nos références et de nos pratiques. Notre respect des différences (culturelles, religieuses, ethniques) comprend l'opposition aux obscurantismes et aux intégrismes.
La formation est un lieu du développement culturel.
La formation est un lieu de valorisation de la dimension politique